

Vidéos explicatives multilingues sur la libre circulation des ressortissant(e)s de l'UE

En tant que ressortissant(e)s de l'UE, les citoyen(ne)s de l'UE ont généralement le droit de s'installer de manière permanente dans tout autre pays de l'UE, y compris l'Allemagne, sans autorisation officielle. Cependant, les règlements de résidence et de droit social pour ce groupe sont très complexes.

Par conséquent, les personnes qui se déplacent vers l'Allemagne depuis d'autres États de l'UE et exercent leur droit à la libre circulation sont confrontées à différentes questions, telles que :

- En tant que citoyen(ne) de l'UE, ai-je besoin d'un permis de séjour ?
- Puis-je travailler en Allemagne ?
- Puis-je perdre mon droit à la libre circulation ?
- Ma famille et moi-même avons-nous droit à des aides sociales ?
- Les membres de ma famille peuvent-ils me rejoindre même s'ils ne sont pas citoyen(ne)s de l'UE ?

Ces questions et bien d'autres sont expliquées dans ces vidéos de manière compréhensible, dans un langage accessible et sous-titrées dans 10 langues de l'UE.

Les vidéos s'adressent à la fois aux citoyen(ne)s de l'UE vivant en Allemagne et aux centres de conseil confrontés aux préoccupations relatives à la liberté de circulation dans l'UE : dans ce cas, les courts métrages sont destinés à soutenir le travail de conseil et peuvent offrir une orientation initiale aux conseillers qui ont peu d'expérience sur ce sujet jusque-là.

La vidéo « **Libre circulation dans l'UE** » traite des différents droits de la libre circulation et de leur impact sur les droits aux aides sociales.

La vidéo « **Libre circulation des membres de la famille dans l'UE** » traite de la situation de résidence et de droit social des membres de la famille qui rejoignent des citoyen(ne)s de l'UE vivant en Allemagne – y compris les ressortissant(e)s de pays tiers.

Les vidéos sont sous-titrées dans 10 langues différentes de l'UE, en :

bulgare, anglais, français, grec, italien, croate, polonais, roumain, espagnol, hongrois.

Le texte de la vidéo dans toutes ces langues peut également être téléchargé sous forme de fichier.

EU-Freizügigkeit:

Sie möchten als EU-Bürger*in nach Deutschland ziehen oder leben bereits hier?

In diesem Video erfahren Sie, welche Rechte für Aufenthalt und Sozialleistungen Sie in Anspruch nehmen können.

Aufenthalts- und Sozialrechte von EU-Bürger*innen in Deutschland

Als Staatsbürger*in der Europäischen Union sind Sie berechtigt, sich in jedem EU-Staat aufzuhalten.

Mit ihrem Personalausweis können sie ihre Wohnadresse beim Bürgeramt anmelden, ohne Visa, ohne weitere Dokumente.

Das gilt auch für Staaten, die nicht EU-Mitglieder sind, nämlich Norwegen, Island und Liechtenstein.

Auch für britische Staatsangehörige gilt es in bestimmten Fällen.

Die Regeln für den Aufenthalt und die Sozialleistungen sind im EU-Freizügigkeitsgesetz und in den Sozialgesetzbüchern festgelegt.

Für Deutschland gibt es dafür folgende Möglichkeiten.

Möglichkeit 1:

1. Aufenthalt in den ersten 3 Monaten

EU -Bürger*Innen können sich nach der Einreise 3 Monate in Deutschland aufhalten.

Anspruch auf Sozialleistungen gibt es in den meisten Fällen nicht.

Möglichkeit 2:

2. Aufenthalt zur Arbeitssuche

Sie haben für 6 Monate das Recht auf Aufenthalt, um in dieser Zeit Arbeit zu suchen.

Danach kann von ihnen verlangt werden, dass die Arbeitssuche nachgewiesen wird, zum Beispiel durch Bewerbungsschreiben oder Bewerbungsgespräche.

Hier besteht ebenfalls kein Anspruch auf Sozialleistungen.

Möglichkeit 3:

3. Aufenthalt als Arbeitnehmer*in oder als Selbständige

Wer in Deutschland arbeitet, hat ein Recht auf Aufenthalt, auch mit einer Teilzeitstelle oder einem Minijob.

Wenn dabei das Einkommen unter der Grenze von Sozialleistungen liegt, besteht Anspruch auf ergänzende Leistungen vom Jobcenter.

Libre circulation dans l'UE :

Vous êtes citoyen(ne) de l'UE* et vous souhaitez vous installer en Allemagne ou vous y vivez déjà ?

Dans cette vidéo, vous découvrirez quels sont vos droits en matière de séjour et de prestations sociales.

Droits de séjour et droits sociaux des citoyen(ne)s de l'UE en Allemagne

En tant que citoyen(ne) de l'Union européenne, vous avez le droit de séjourner dans n'importe quel pays de l'UE.

Avec votre carte d'identité, vous pouvez déclarer votre adresse de résidence au bureau du citoyen, sans visa, sans autre document.

Cela vaut également pour certains États qui ne sont pas membres de l'UE, à savoir la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

Cela s'applique également aux ressortissants britanniques dans certains cas.

Les règles relatives au séjour et aux prestations sociales sont définies dans la loi européenne sur la libre circulation des personnes et dans les codes sociaux.

Pour l'Allemagne, les possibilités sont les suivantes.

Possibilité 1:

1. Séjour pendant les 3 premiers mois

Les citoyen(ne)s de l'UE peuvent séjourner en Allemagne pendant 3 mois après leur entrée dans le pays.

Le droit aux prestations sociales n'existe pas dans la plupart des cas.

Possibilité 2 :

2. Séjour pour recherche d'emploi

Vous avez le droit de séjourner pendant 6 mois pour chercher du travail pendant cette période.

Ensuite, il peut vous être demandé de prouver que vous êtes à la recherche d'un emploi, par exemple en envoyant des lettres de motivation ou en passant des entretiens d'embauche.

Dans ce cas, il n'y a pas non plus de droit aux prestations sociales.

Possibilité 3 :

3. Séjour en tant que travailleur/se salarié(e) ou indépendant(e)

Les personnes qui travaillent en Allemagne ont un droit de séjour, même avec un emploi à temps partiel ou un mini-job.

Si le revenu est inférieur au plafond des prestations sociales, il est possible de bénéficier de prestations complémentaires du Jobcenter.

Fortbestehen des Arbeitsrechts als Arbeitnehmer*In oder Selbständige

Wer die Arbeit ungewollt verloren hat durch Kündigung, einer Erkrankung oder durch das Auslaufen eines befristeten Vertrags, behält Sie für eine bestimmte Zeit dieses Aufenthaltsrecht.

War die Arbeitszeit weniger als ein Jahr, besteht den Anspruch auf Sozialleistungen für sechs Monate.

Bei über einem Jahr Arbeitszeit, besteht das Aufenthaltsrecht weiterhin unbefristet, und damit auch der Anspruch auf Sozialleistungen.

Möglichkeit 4:

4. Aufenthalt als Familienangehörige*r

Wenn ein Familienangehöriger ein Aufenthaltsrecht für die EU besitzt, überträgt sich dieses Recht auf die anderen Familienangehörigen.

Egal, ob sie selbst EU-Bürger*innen sind oder nicht.

Möglichkeit 5:

5. Aufenthalt als Nicht-Erwerbstätige*r

Wenn keine der anderen Voraussetzungen erfüllt sind, haben EU-Bürger*Innen ein Aufenthaltsrecht,

wenn ausreichende finanzielle Mittel für Ihr Leben und eine Krankenversicherung vorhanden sind.

Sind diese Bedingungen nicht erfüllt, kann die Ausländerbehörde das Freizügigkeitsrecht entziehen:

die betroffene Person bekommt eine Benachrichtigung, dass sie ausreisen muss.

Nach der Rückkehr in das Herkunftsland darf die Person wieder nach Deutschland einreisen – es gibt hier keine Einreisesperre.

Für diese Gruppe gibt es keinen Anspruch auf Sozialleistungen.

Möglichkeit 6:

6. Das Daueraufenthaltsrecht

Wer schon 5 Jahre lang in Deutschland lebt und über die gesamte Zeit ein Aufenthaltsrecht hatte, bekommt automatisch ein Recht zum Daueraufenthalt.

Ab dieser Zeit besteht Anspruch auf Sozialleistungen, unabhängig davon, ob die Person gerade eine Arbeit hat oder nicht.

Maintien du droit du travail en tant que salarié(e) ou indépendant(e)

Les personnes qui ont perdu leur emploi involontairement à cause d'un licenciement, d'une maladie ou de l'expiration d'un contrat à durée déterminée conservent ce droit de séjour pendant un certain temps.

Si le temps de travail était inférieur à un an, le droit aux prestations sociales est de six mois.

Si le temps de travail est supérieur à un an, le droit de séjour reste illimité, et donc le droit aux prestations sociales également.

Possibilité 4:

4. Séjour en tant que membre de la famille

Si un membre de la famille possède un droit de séjour pour l'UE, ce droit se transmet aux autres membres de la famille.

Peu importe qu'ils soient eux-mêmes citoyen(ne)s de l'UE ou non.

Possibilité 5:

5. Séjour en tant que personne non active

Si aucune des autres conditions n'est remplie, les citoyen(ne)s de l'UE ont un droit de séjour,

s'ils vous disposent de moyens financiers suffisants pour vivre et d'une assurance maladie.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le service des étrangers peut retirer le droit de libre circulation :

la personne concernée reçoit une notification l'informant qu'elle doit quitter le territoire.

Après son retour dans son pays d'origine, la personne peut à nouveau entrer en Allemagne ; il n'y a pas d'interdiction d'entrée dans ce cas.

Ce groupe n'a pas droit aux prestations sociales.

Possibilité 6:

6. Droit de séjour permanent

Celui qui vit en Allemagne depuis 5 ans et qui a eu un droit de séjour pendant toute cette période obtient automatiquement un droit de séjour permanent.

À partir de cette période, la personne a droit aux prestations sociales, qu'elle ait ou non un emploi à ce moment-là.

Link zum Film:

XXXXX

EU Freizügigkeit bei Familienangehörigen

Sie sind EU-Bürger*in und leben in **Deutschland**? Dann haben Sie das Recht, dass auch ihre **Familie** bei Ihnen lebt. Denn ihre Familienangehörigen besitzen das **EU-Freizügigkeitsrecht** auch wenn sie selbst gar keine EU-Bürger*Innen sind.

In diesem Video erfahren Sie, welche **Aufenthaltsrechte** ihre Familie hat und wer zu ihren **Familienangehörigen** gehört.

1. Einreise und Aufenthalt

Für die Einreise nach **Deutschland** brauchen die Familienangehörigen in manchen Fällen ein Einreisevisum. Sie können danach eine „**Aufenthaltskarte**“ bei der Ausländerbehörde beantragen. Aber auch ohne diese Aufenthaltskarte sind sie legal hier und haben das Recht zu **arbeiten**.

Wer ist Familienangehörige*r?

Bei den Familienangehörigen unterscheidet man 4 Gruppen.

Gruppe 1: Ehepartner*Innen

Zu Gruppe 1 gehören Ehepartner*innen, die mit einer EU-Bürger*in offiziell **verheiratet** oder als Lebenspartner*innen eingetragen sind. Es spielt keine Rolle, ob es sich um **gleichgeschlechtliche** oder gemischtgeschlechtliche Paare handelt. Wenn man sich **scheiden** lässt, behalten die früheren Ehepartner*innen übrigens in den meisten Fällen ein eigenes Freizügigkeitsrecht, wenn sie vorher insgesamt **drei Jahre** miteinander verheiratet waren und davon mindestens ein Jahr in Deutschland gelebt haben.

Gruppe 2: Kinder und Enkel

Auch **Kinder**, Enkel und sogar Urenkel von Unionsbürger*innen haben ein Freizügigkeitsrecht als Familienangehörige, bis zum **21. Geburtstag**. Danach gilt es nur, wenn die Eltern (oder Großeltern) sie unterstützen – in Form von **Geld** oder auch durch **Wohnrecht, Betreuung** oder **Pflege**.

Libre circulation des membres de la famille dans l'UE

Vous êtes citoyen(ne) européen(ne) et vivez en **Allemagne**? Vous avez alors le droit que votre **famille** vive aussi avec vous. En effet, les membres de votre famille bénéficient du **droit de libre circulation en UE** même s'ils ne sont pas eux-mêmes citoyens de l'UE.

Dans cette vidéo, vous apprendrez quels sont les **droits de séjour** de votre famille et qui sont les **membres de votre famille**.

1. Entrée et séjour

Pour entrer en **Allemagne**, les membres de la famille ont parfois besoin d'un visa d'entrée. Ils peuvent ensuite demander une **carte de séjour** auprès du service des étrangers. Mais même sans cette carte de séjour, ils sont ici légalement et ont le droit de **travailler**.

Qui est membre de la famille?

Parmi les membres de la famille, on distingue 4 groupes.

Groupe 1: conjoint(e)s

Le groupe 1 comprend les conjoint(e)s officiellement **mariés** ou enregistrés comme partenaires de vie avec un(e) citoyen(ne) de l'UE. Le fait qu'il s'agisse de couples **de même sexe** ou de couples mixtes ne joue aucun rôle. Par ailleurs, en cas de **divorce**, les anciens conjoints* conservent dans la plupart des cas leur propre droit à la libre circulation, s'ils ont été mariés ensemble pendant trois ans au total et ont vécu au moins un an en Allemagne.

Groupe 2: enfants et petits-enfants

Les enfants, petits-enfants et même arrière-petits-enfants des citoyen(ne)s de l'Union ont également le droit de circuler librement en tant que membres de la famille, jusqu'à leur **21e anniversaire**. Ensuite, il ne s'applique que si les parents (ou les grands-parents) les soutiennent – sous forme d'**argent** ou également par le biais d'un **droit d'habitation**, d'une **assistance** ou de **soins**.

Gruppe 3: Eltern und Großeltern

Wenn Unionsbürger*in Unterhalt leisten an Eltern, Großeltern oder Schwiegereltern haben auch die ein **Freizügigkeitsrecht**.

Das kann zum Beispiel durch **finanzielle Zahlungen** in das Herkunftsland erfüllt sein, aber auch durch **Pflege** oder **Betreuung**.

Wichtig ist, dass ein besonderes **Abhängigkeitsverhältnis** zwischen ihnen besteht.

Anspruch auf Sozialleistungen

Diese Familienangehörigen haben dann ein Anspruch auf Sozialleistungen, wenn die Unionsbürger*in selbst einen Anspruch auf **Leistungen** hat. Eine besondere Regelung gilt für Kinder, die in die Schule gehen: Wenn Vater oder Mutter vorher gearbeitet hat, aber diese Arbeit verloren hat, behalten die Kinder bis zum Abschluss einer Schul- oder Berufsausbildung ein Freizügigkeitsrecht und ein Anspruch auf Sozialleistungen – auch dann wenn die Eltern keine neue Arbeit finden.

Gruppe 4: Nahestehende Personen

Auch sogenannte „nahestehende Personen“ kann ein Freizügigkeitsrecht verliehen werden.

Hiermit sind andere **Verwandte** wie Schwester, Tante, Neffe, Cousin, Schwägerin, unverheiratete Partner*Innen oder Pflegekinder gemeint.

Diese müssen zusätzliche Bedingungen erfüllen, wie die komplette Sicherung des Lebensunterhaltes. Außerdem spielen Aspekte wie Zusammenleben, Pflege oder Unterhaltszahlungen hier eine Rolle. Wenn Sie planen, dass Ihre Verwandten, die selbst keine EU-Bürger*innen sind, zu Ihnen kommen sollen, sollten Sie sich an eine Beratungsstelle wenden – z. B. die Migrationsberatung MBE.

Groupe 3: parents et grands-parents

Si un(e) citoyen(ne) de l'Union verse une pension alimentaire à ses parents, grands-parents ou beaux-parents, ceux-ci ont également **le droit de circuler librement**.

Cela peut par exemple se traduire par des **versements financiers** dans le pays d'origine, mais aussi par **des soins** ou **une assistance**. L'important est qu'il existe un **lien de dépendance** particulier entre eux.

Droit aux prestations sociales

Ces membres de la famille ont alors droit à des prestations sociales, si le/la citoyen(ne) de l'Union a lui/elle-même droit à des prestations.

Une règle particulière s'applique aux enfants qui vont à l'école: si le père ou la mère travaillait auparavant, mais a perdu ce travail, les enfants conservent un droit de libre circulation et un droit aux prestations sociales jusqu'à la fin de leur scolarité ou de leur formation professionnelle – même si les parents ne trouvent pas de nouveau travail.

Groupe 4: personnes proches

Les personnes dites «proches» peuvent également se voir accorder un droit de libre circulation.

Il s'agit ici d'autres **membres de la famille** comme la sœur, la tante, le neveu, le cousin, la belle-sœur, les partenaires non mariés* ou les enfants placés.

Ceux-ci doivent remplir des conditions supplémentaires, comme la garantie complète des moyens de subsistance.

En outre, des aspects tels que la cohabitation, les soins ou la pension alimentaire jouent ici un rôle.

Si vous prévoyez de faire venir des proches qui ne sont pas eux-mêmes citoyen(ne)s de l'UE, vous devriez vous adresser à un service de conseil, par exemple le service de conseil aux migrants (MBE).

Link zum Film:

XXXXX